

COMMUNE DE MONTIGNY-LES-METZ

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
02-2/ Planche Sud
1/2000"

Edition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
19/09/2022	Approbation du PLU : DCM 23 / 03 / 2017	
	Modif. Simplifiée N°1 : DCM 28 / 06 / 2017	
	Modification N°1 : DCM 24 / 12 / 2017	
	Modification N°2 : DCM 28 / 09 / 2020	
	Modification N°3 : DCM 31 / 05 / 2021	
	Modification N°4 : DCM 10 / 09 / 2022	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.P. 2016

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
www.aguram-moselle.fr | 03 83 33 11 11 | 03 83 33 11 11 | 03 83 33 11 11

Légende

- Commune
- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3-1)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Espace contribuant aux continuités écologiques à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
- Atlas des zones inondables de la Lorraine - Bassin versant de la Selle
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Alignement - continuité obligatoire
- Recul - continuité obligatoire
- Recul - discontinuité possible
- ★ Elément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L123-1-5-7 et R123-11 h)

Informations

- Canalisation électrique - Tracé approximatif

DPU :

Par délibération du conseil municipal du 23/03/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.